

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

**Conseil du 26 juin 2023**

**Délibération n° 2023-1729**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Prévention et protection de l'enfance - Schéma directeur métropolitain d'organisation du secteur de l'enfance 2023-2027 - Approbation

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

**Rapporteur** : Madame Lucie Vacher

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 juin 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Sonia Zdorovtsoff

**Présents** : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, M. Haon, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

**Absents excusés** : M. Blache (pouvoir à Mme Croizier), M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), Mme Charnay (pouvoir à M. Millet), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Dalby (pouvoir à Mme Dehan), Mme Etienne (pouvoir à Mme Roch), M. Godinot (pouvoir à M. Badouard), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Sarselli), M. Vincendet (pouvoir à M. Smati), M. Vullierme (pouvoir à Mme Picot).

**Conseil du 26 juin 2023****Délibération n° 2023-1729**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Prévention et protection de l'enfance - Schéma directeur métropolitain d'organisation du secteur de l'enfance 2023-2027 - Approbation

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 juin 2023, exposant ce qui suit :

**I - Contexte réglementaire****1°- La Métropole de Lyon, cheffe de file de l'action sociale et médico-sociale sur le champ de la prévention et de la protection de l'enfance**

La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, puis la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, modifiée par la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants (dite loi Taquet) affirment le rôle des départements comme chefs de file des politiques sociales et médico-sociales. Ces collectivités ont donc la responsabilité de veiller sur leur territoire à la cohérence des actions menées par les différents acteurs, notamment en assurant leur coordination, en concertation avec les services déconcentrés de l'État.

Collectivité à statut unique, la Métropole est, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, cheffe de file de l'action sociale et du développement social sur son territoire. Elle assume, en matière d'aide sociale à l'enfance, tant en matière de prévention que de protection, les responsabilités suivantes :

- le versement de prestations financières au bénéfice des familles avec enfants et des jeunes majeurs,
- le déploiement de l'offre en établissements et services à destination des mineurs et des jeunes majeurs suivis par la prévention et la protection de l'enfance : financement de structures d'hébergement, en partenariat avec la protection judiciaire de la jeunesse et l'Agence régionale de santé (ARS) pour les établissements à compétences conjointes ; autorisation et régulation de l'offre de services en milieu ouvert en direction des mineurs,
- le développement et la co-animation de l'offre de prévention à destination des enfants et des jeunes et en matière de travail sur les compétences parentales, à travers des structures spécifiques (accueils mères-enfants, centres parentaux, etc.), des services spécialisés (prévention spécialisée) ou des modalités d'intervention innovantes.

En matière de financement, la collectivité a consacré en 2022 près de 170 millions d'euros aux politiques de prévention et de protection de l'enfance, soit plus de 17 % du budget alloué aux politiques de solidarité par la Métropole.

## **2°- Le schéma directeur métropolitain d'organisation du secteur de l'enfance, un document obligatoire définissant dans la durée les principes directeurs des politiques de prévention et de protection de l'enfance**

Prévu à l'article L 312-4 du code de l'action sociale et des familles (CASF), le schéma directeur métropolitain d'organisation du secteur de l'enfance est prévu pour une durée de 5 ans. Ce document, dont la production est obligatoire, a pour objet d'apprécier les besoins de la population concernée par les politiques publiques de la prévention et de la protection de l'enfance, de dresser le bilan du dispositif existant et d'en déterminer les objectifs de développement.

Au-delà de l'obligation légale, le schéma directeur métropolitain d'organisation du secteur de l'enfance est donc un outil pour faire évoluer l'offre de prise en charge et l'adapter aux besoins. Il constitue un document directeur par lequel se construit une cohérence entre les choix politiques privilégiés par la collectivité en matière de prévention et de protection de l'enfance et la dynamique propre au secteur. Cette clarification s'opère cependant dans le respect du caractère partenarial et multi-institutionnel du champ de l'enfance. L'identification, par le croisement des regards, des axes de progrès de la politique métropolitaine actuellement en place, s'accompagne de perspectives d'amélioration, d'approfondissement d'actions déjà engagées et d'impulsion de nouvelles, voire de nouveaux modes de faire. La hiérarchisation des priorités favorise la mise en place d'un agenda partagé entre les acteurs.

La pluri-annualité du schéma directeur métropolitain d'organisation du secteur de l'enfance lui confère en outre un caractère prospectif, qui permet de déterminer l'horizon du souhaitable en matière d'adaptation des dispositifs existants aux besoins des publics et de développement de l'offre de services à l'échelle du territoire. Elle s'accompagne d'une définition claire des principes directeurs des politiques de prévention et de protection de l'enfance qui garantissent une lisibilité de l'action publique en l'inscrivant dans la durée.

Il est enfin à souligner que depuis la loi du 7 février 2022 précédemment mentionnée (dite loi Taquet), le schéma directeur métropolitain d'organisation du secteur de l'enfance doit contribuer à définir la stratégie de prévention des risques de maltraitance dans les établissements, services et lieux de vie habilités.

## **3°- Le schéma directeur métropolitain d'organisation du secteur de l'enfance : un document-cadre stratégique articulé au projet métropolitain des solidarités (PMS) et aux projets sociaux de territoire**

Loin de participer à une conception compartimentée des politiques publiques, le schéma directeur métropolitain d'organisation du secteur de l'enfance s'articule au PMS, d'une part, et aux projets sociaux de territoire (PST), d'autre part. Il permet ainsi de privilégier la mise en cohérence des choix politiques privilégiés par la collectivité en matière de politiques sociales, avec ceux plus spécifiques relatifs aux politiques de la prévention et de la protection de l'enfance, d'une part, et les priorisations mises en avant pour chacun des territoires constitutifs de la Métropole, d'autre part.

Après une 1<sup>ère</sup> expérience de PMS, adoptée, par délibération du Conseil n° 2017-2275 du 6 novembre 2017, pour la période 2017-2022, une nouvelle mouture du PMS a été adoptée par délibération du Conseil n° 2023-1605 du 27 mars 2023, pour la période 2023-2027. Elle pose 7 engagements prioritaires, dont 3 modes de faire et 4 thématiques d'action, pour une Métropole plus solidaire se dotant de pratiques réinventées :

- accueillir sans condition, dans le but de diminuer le phénomène de non-recours et accompagner les publics en difficulté, notamment par la simplification et la dématérialisation des démarches publiques et des services privés,
- développer le pouvoir d'agir des personnes concernées en élargissant les espaces de participation,
- renforcer le pouvoir d'agir des professionnels afin de contribuer à la diminution du turn-over, consolider les équipes et renforcer l'attractivité des métiers,
- la Métropole de l'hospitalité, pour agir en cohérence en faveur de l'accès au logement des personnes sans-abris et poursuivre le développement de solutions d'insertion professionnelle,
- la Métropole du prendre soin, pour développer et diffuser une culture de la bienveillance et de la bientraitance face aux vulnérabilités sur le territoire,
- la Métropole de l'inclusion, pour contribuer au développement de liens sociaux et encourager les solidarités de proximité,
- la Métropole de l'émancipation, pour sécuriser les parcours des jeunes et améliorer leur accès aux droits.

Parallèlement, des PST déclinent le PMS sur les 9 territoires métropolitains, sur la base de diagnostics ayant permis de définir les actions prioritaires partagées avec les partenaires locaux.

Ces différents processus ont irrigué la réflexion de production du schéma directeur métropolitain d'organisation du secteur de l'enfance, des interconnexions s'établissant sur les thématiques explorées et les priorités d'actions, mais aussi la mobilisation de nombreux acteurs communs dans le cadre d'instances de concertation, d'ateliers de co-construction ou de temps d'échanges tels que le Printemps des solidarités.

## **II - La méthodologie participative d'élaboration du schéma directeur métropolitain d'organisation du secteur de l'enfance**

Le schéma directeur métropolitain d'organisation du secteur de l'enfance s'est construit en 3 temps, sur une période de près de 18 mois, et avec l'implication d'agents métropolitains travaillant en central ou en territoire, au niveau stratégique ou sur le terrain, ainsi que des professionnels partenaires et, de manière appelée à se perpétuer, des personnes concernées par les politiques de prévention et de protection de l'enfance.

Une 1<sup>ère</sup> phase de diagnostic des besoins et de l'offre sur le territoire métropolitain s'est tenue de février à septembre 2022 sur la base de 14 entretiens stratégiques, individuels ou collectifs, réalisés en interne et avec des partenaires, 13 entretiens réalisés avec des personnes concernées (enfants ou familles) ainsi que 5 focus groups (groupes de discussion) réunissant des professionnels des Maisons de la Métropole de Lyon (MDML) des différents territoires métropolitains (cadres de territoire, cadres enfance, travailleurs sociaux) et/ou des représentants d'établissements sociaux et médico-sociaux du secteur.

À l'issue de cette phase diagnostic, une 2<sup>ème</sup> phase s'est structurée autour de l'élaboration des orientations d'évolution et d'adaptation de l'offre. Ouverte par un groupe de cadrage regroupant des représentants des services centraux de la direction de la prévention et de la protection de l'enfance (DPPE), de la direction de la santé et la protection maternelle infantile (DPSMI) et du pôle personnes âgées et personnes handicapées (PA-PH), des représentants de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) et des représentants des territoires, cette phase de concertation a mobilisé au final près de 160 professionnels différents, qu'ils soient agents métropolitains, partenaires institutionnels ou associatifs, au cours de 17 groupes de travail organisés entre novembre 2022 et janvier 2023. Des personnes concernées ont également pu s'exprimer, notamment à l'occasion d'une rencontre, organisée le 18 novembre 2022, entre 19 jeunes de l'aide sociale à l'enfance (ASE) et le Président de la Métropole.

Enfin, la dernière phase de rédaction du schéma directeur métropolitain d'organisation du secteur de l'enfance et d'élaboration d'outils de suivi, d'évaluation et de communication s'est déroulée de mars à juin 2023, permettant la définition d'un programme d'actions structuré autour de 22 fiches actions opérationnelles.

## **III - Les orientations du schéma directeur métropolitain d'organisation du secteur de l'enfance 2023-2027**

### **1°- Contexte et enjeux**

Le schéma directeur métropolitain d'organisation du secteur de l'enfance vise à répondre aux défis posés pour la collectivité, assise sur un territoire de surface modeste mais à forte densité de peuplement, et plus jeune que la moyenne nationale. Les niveaux de vulnérabilité sont plus élevés à l'est du territoire métropolitain, alors que l'offre de service se trouve davantage à l'ouest. La configuration sectorielle est riche en acteurs associatifs, avec une trentaine d'associations habilitées et 120 services et dispositifs, et articule des réponses sur un grand nombre de segments d'offre. Cependant, les réponses traditionnelles restent largement majoritaires en volume et ne permettent pas de répondre à des besoins plus saillants, en termes d'individualisation de la prise en charge, de modularité de l'intensivité de l'accompagnement et de la diversification des compétences disciplinaires mobilisées (enfants à besoins spécifiques, adolescents en errance, accompagnement éducatif de jeunes majeurs).

La synthèse des différentes étapes de concertation et de co-construction fait apparaître par ailleurs plusieurs éléments de consensus quant à l'évolution du dispositif existant :

- la nécessité d'adapter les circuits de repérage et de détection,
- les enjeux d'harmonisation des pratiques pour plus d'équité de traitement des personnes concernées,
- la nécessité de faire évoluer l'offre d'accompagnement et d'accueil, davantage tournée vers l'aller-vers, l'élargissement des perspectives offertes aux enfants et jeunes majeurs, la meilleure prise en compte de leur demande de sécurité et de lien,
- une forte attente en matière de développement de l'animation du jeu partenarial.

Le schéma directeur métropolitain d'organisation du secteur de l'enfance s'inscrit dans un contexte de difficultés structurelles liées à l'attractivité des métiers (assistants familiaux, travailleurs sociaux, éducateurs, etc.) ou à l'accroissement des populations de jeunes majeurs, de volonté partagée de prise en compte de la parole des personnes concernées dans l'évolution des dispositifs, et de l'intégration du méta-besoin de sécurité dans la déclinaison des différents projets éducatifs développés.

## **2°- Synthèse des différents objectifs stratégiques et actions phares**

La démarche de co-construction a permis d'établir un plan d'action structuré autour de 5 orientations stratégiques et 22 actions.

### ***a) - Orientation stratégique n° 1 : développer la prévention et le travail sur les compétences parentales***

- action n° 1 : renouveler les modalités d'intervention précoce et d'accompagnement des difficultés éducatives auprès des parents d'enfants âgés de 0 à 6 ans, à travers l'expérimentation de nouvelles modalités d'accompagnement à la parentalité mises en place à l'international, la diversification des profils des intervenants, ou la montée en charge des places de centres parentaux,
- action n° 2 : refondre l'offre d'intervention à domicile pour améliorer la qualité des réponses et la couverture territoriale, par la diversification des opérateurs et une plus grande modularité des interventions à domicile,
- action n° 3 : soutenir la persévérance scolaire et définir des ambitions scolaires pour les mineurs accueillis au titre de l'ASE, en renforçant notamment la mise en place d'actions de prévention du décrochage scolaire, le soutien à la scolarité et le lien du secteur associatif habilité avec les institutions scolaires,
- action n° 4 : refonder la prévention spécialisée, à travers la diversification de l'offre sur le territoire, la réaffectation des équipes en cohérence avec les besoins identifiés à l'échelle des territoires, l'évolution des cadres professionnels d'intervention, ou l'ancrage de la prévention spécialisée dans les instances partenariales locales,
- action n° 5 : prendre appui sur l'entourage ou les ressources familiales de l'enfant afin de prévenir les recours au placement, en étendant le recours aux tiers de confiance et accueillants durables bénévoles, ou en expérimentant les conférences familiales.

### ***b) - Orientation stratégique n° 2 : impulser la modernisation, la diversification et l'adaptation de l'offre d'accueil***

- action n° 6 : redimensionner l'accueil d'urgence, par l'actualisation du cadre métropolitain de l'accueil d'urgence pour une définition partagée de l'accueil d'urgence et de contribution au dispositif de protection de l'enfance, l'élargissement du cercle 2, notamment pour les maisons d'enfants, et la restauration d'une capacité d'accueil familial d'urgence, assortie de modalités d'accompagnement adaptées (étayage, répit, etc.),
- action n° 7 : développer l'offre d'accueil, en soutenant l'accueil de jeunes enfants chez les assistants familiaux, en créant une offre d'accueil en petits collectifs à destination des jeunes enfants, ou en renforçant la capacité d'accompagnement et d'accueil du placement externalisé,
- action n° 8 : développer des réponses spécifiques pour les mineurs présentant des besoins multiples, en développant une offre portée avec l'ARS, en poursuivant le développement de réponses pour les jeunes en errance et/ou en refus de placement, de services d'accueil de petite taille pour les mineurs pour lesquels les réponses classiques ne correspondent pas, et en développant une offre de relais et de répits sur des temps courts, programmés ou non, à partir d'une plate-forme de réponses diversifiées,
- action n° 9 : développer les dispositifs venant en étayage des structures d'accueil et assistants familiaux pour compléter et diversifier l'offre d'accompagnement et répondre au plus près des évolutions des profils et des besoins des jeunes par la diversification de l'offre d'accueil de jour en cas de rupture de scolarité, et la mise en place d'une offre de répit planifié, au bénéfice de parents de jeunes enfants et des assistants familiaux,
- action n° 10 : sécuriser l'exercice du métier d'assistant familial en améliorant son inscription dans une équipe éducative pluridisciplinaire, en accompagnant les campagnes de recrutement par des réflexions sur l'accessibilité de grands logements ou la déconstruction des stéréotypes genrés sur le métier, et en améliorant le soutien des assistants familiaux dans l'exercice de leur métier, notamment par le renforcement de leur intégration au sein des équipes éducatives.

### ***c) - Orientation stratégique n° 3 : garantir des parcours sans ruptures et protecteurs aux enfants***

- action n° 11 : porter à l'échelle institutionnelle le déploiement du projet pour l'enfant (PPE) pour toute situation d'enfant accompagné ou accueilli au titre de l'ASE, par l'analyse comparative des évolutions organisationnelles et fonctionnelles ayant permis ce déploiement dans les collectivités qui le mettent en œuvre, et l'engagement dans une démarche participative de déploiement à l'échelle de la Métropole,

- action n° 12 : redéfinir les modalités de fonctionnement de la commission d'examen des situations et des statuts des enfants confiés (CESSEC) pour une meilleure identification et prise en compte des situations de changement de statut des mineurs confiés à l'ASE, par la diversification des sources de repérage des situations susceptibles de faire objet d'un examen en CESSEC, et l'harmonisation du cadre d'intervention lors du lancement d'une procédure,

- action n° 13 : piloter la qualité de l'offre métropolitaine d'accompagnement et d'accueil, au service des besoins individuels de l'enfant et de la bienveillance, par l'établissement et la mise en œuvre d'un programme d'inspection et de contrôle des établissements du secteur associatif habilité, la poursuite de la mise en place de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens avec les opérateurs, et l'élaboration d'une stratégie de prévention des maltraitances institutionnelles dans les établissements, impliquant notamment l'analyse et le traitement des événements indésirables,

- action n° 14 : améliorer le dispositif d'évaluation et la conduite de parcours en protection de l'enfance pour les mineurs non accompagnés (MNA) et les jeunes majeurs non accompagnés, à travers l'amélioration des modalités d'évaluation de la situation des jeunes migrants en errance, l'adaptation des moyens alloués à la prise en charge aux besoins identifiés, et la poursuite du développement et de la montée en qualité de la capacité d'accueil pour les mineurs et les ex mineurs non accompagnés.

**d) - Orientation stratégique n° 4 : combattre l'inégalité des chances et élargir l'horizon des possibles des jeunes de l'ASE**

- action n° 15 : tout au long du parcours à l'ASE, renforcer le rôle des lieux d'accueil en termes de socialisation et d'acquisition de ressources multiples, en fixant des ambitions en termes de renforcement de l'accès aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs, en sensibilisant et préparant les enfants aux enjeux du monde de demain, à travers des attendus en termes de sensibilisation aux droits des enfants, à l'égalité femmes/hommes, aux éco-gestes et au rapport au vivant, et en développant les actions de tutorat et de parrainage,

- action n° 16 : mieux préparer et accompagner les sorties des grands mineurs et des jeunes majeurs du dispositif de protection de l'enfance, par l'élaboration d'un référentiel de la préparation à l'autonomie des publics de la protection de l'enfance, ou le renforcement des passerelles entre les dispositifs pour préparer la sortie de l'ASE (accès aux ressources de droit commun).

**e) - Orientation stratégique n° 5 : réaffirmer la Métropole comme pilote de la politique publique**

- action n° 17 : élaborer ou actualiser les référentiels d'intervention pour tous les segments d'offres, en actualisant notamment le règlement métropolitain d'aide sociale et le guide enfance,

- action n° 18 : soutenir la montée en qualité des lieux d'accueil de mineurs et de jeunes majeurs au titre de l'ASE, en clarifiant la répartition des rôles entre la Métropole et le secteur associatif habilité, favorisant l'ouverture accrue des lieux d'accueil sur leur environnement, et en préparant la réception et la mise en œuvre du cadre national relatif au taux d'encadrement (décret d'application de la loi du 7 février 2022),

- action n° 19 : accueillir chaque mineur confié à l'échelle du dispositif métropolitain de protection de l'enfance et de l'ensemble des acteurs qui y prennent part, en accompagnant le déploiement de l'outil ODESSA pour rendre plus efficace la régulation de l'offre d'accueil collectif en protection de l'enfance,

- action n° 20 : impulser l'évolution harmonisée des cadres d'intervention et des compétences, en définissant un parcours de formation obligatoire structuré autour d'un socle théorique commun, facteur de cohérence et de continuité des interventions,

- action n° 21 : disposer d'un cadre métropolitain d'analyse et d'orientation des informations préoccupantes, par la définition et la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de recueil, traitement et évaluation de l'information préoccupante, la formation des cadres et des agents aux nouveaux outils, et la finalisation des réflexions engagées pour actualiser le protocole métropolitain des informations préoccupantes et des signalements,

- action n° 22 : asseoir l'animation du réseau d'acteurs et d'actrices contribuant à la protection de l'enfance autour de la DPPE, de l'IDEF et des directions territoriales, à travers la réaffirmation du rôle de l'Observatoire métropolitain de la protection de l'enfance, pilier enfance de l'Observatoire métropolitain des solidarités, en matière de recueil de données, de partage d'analyses et de suivi du schéma directeur métropolitain d'organisation du secteur de l'enfance, ou la clarification du rôle respectif de la DPPE et des directions territoriales en matière d'animation du réseau d'acteurs.

Au final, le schéma directeur d'organisation du secteur de l'enfance doit permettre de dresser des perspectives claires, en articulation avec le projet de direction en cours de réalisation. Cette démarche interne, lancée en janvier 2023, entend réaffirmer clairement la Métropole dans son rôle d'autorité organisatrice compétente en matière de protection de l'enfance auprès du secteur associatif habilité, en renforçant notamment le pilotage de la direction par des évolutions organisationnelles, une meilleure adéquation entre les besoins et les moyens alloués, la sécurisation des fonctions sensibles (tarification, contrôle, etc.) et l'outillage des fonctions ressources.

#### **IV - La gouvernance du schéma directeur métropolitain d'organisation du secteur de l'enfance**

Les instances de gouvernance du schéma directeur s'articulent autour d'un comité de pilotage politique réuni autour de la Vice-Présidente en charge de l'enfance, des familles et de la jeunesse, et d'un comité technique qui fonctionnera en mode "revue de projet", une fois déterminé les référents de fiches actions au sein des services. Une articulation sera également effectuée avec les instances de suivi du PMS et des PST.

Le schéma directeur métropolitain d'organisation du secteur de l'enfance sera présenté aux partenaires dans le cadre d'une conférence des partenaires au format élargi, ainsi qu'au comité des jeunes de l'ASE en cours de constitution.

Le schéma directeur métropolitain d'organisation du secteur de l'enfance fera l'objet de bilans ou d'événements de valorisation, notamment dans le cadre des activités plénières de l'Observatoire métropolitain de prévention et de protection de l'enfance ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de la Conférence métropolitaine des Maires du 19 juin 2023 ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

#### **DELIBERE**

**1° - Approuve** le schéma directeur métropolitain d'organisation du secteur de l'enfance 2023-2027.

**2° - Autorise** le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 28 juin 2023**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230626-306638-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 juin 2023 Date de réception préfecture : 28 juin 2023
---